

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Etablissements Recevant du Public (ERP) EXISTANTS

Annexe 3
A l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par
l'arrêté du 3 décembre 2007

59777 LILLE
L'Aéronef - Rédaction de l'attestation de fin d'ADAP
168, Avenue Willy Brandt

AGENCE DE LOOS 407 rue Salvador Allendé Bâtiment Hermès 59120 LOOS
Téléphone : 03 20 42 10 10 Fax : 03 20 42 10 25 Email : Contact.lille@preventec.fr

My Prev V 99 -T51140

www.preventec.fr

SAS au capital de 64.000 € - RCS Lille Métropole 950 383 703 TVA Intracommunautaire FR 51 950 383 703

Siège Social : Bâtiment Hermès - 407 Rue Salvador Allendé - 59120 LOOS - Tél : 03.20.42.10.10 – Fax : 03.20.42.10.25 -Mail : Contact.lille@preventec.fr

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Etablissements Recevant du Public (ERP) EXISTANTS

Opération : 59777 LILLE
L'Aéronef - Rédaction de l'attestation de fin d'ADAP
168, Avenue Willy Brandt

N° PREVENTEC : L22/08/0965-CCID

N° Rapport : CCI-CT/22/5418

MAITRE D'OUVRAGE : **VILLE DE LILLE**
Maintenance Centralisée
5 Chemin de Bargues
59000 LILLE

MISSION : **Attestation Handicapés**

VERIFICATEURS : **Thomas DECALONNE**

Ce document comporte 20 pages.



Annexe 3

à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Etablissements Recevant du Public (ERP) EXISTANTS

A transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au Maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.122-9, R.122-15, R.122-16, R.122-18 et R.122-19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Thomas DECALONNE de la Société PREVENTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L.125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que par contrat de vérification technique n° L22/08/0965-CCID en date du 29/07/2022
VILLE DE LILLE, Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

59777 LILLE

**L'Aéronef - Rédaction de l'attestation de fin d'ADAP
168, Avenue Willy Brandt**

Référence du permis de construire :

Date de dépôt de la demande de permis de construire :

Date d'obtention du permis de construire :

Modificatifs éventuels :

a confié, à PREVENTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du permis de construire référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Un seul établissement situé au sein d'un groupement



- **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R162-8 à R162-13 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R162-8 à R162-13 et R164-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R164-1 à R164-6 et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants et des installations existantes ouvertes au public.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet a priori

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Néant

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est terminée le 23/12/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** : le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables ^(*)
- **NR** : le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables ^(*)
- **SO** : la disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Loos, le 23 Décembre 2022

Thomas DECALONNE

(*) voir commentaire général CG01 ci-après



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet

Conclusion :

L'Aéronef respecte les dispositions d'accessibilité applicables aux établissements existants selon l'arrêté du 8 décembre 2014

Récapitulatif des commentaires particuliers

2. Cheminements extérieurs

Néant

3. Places de stationnement

Sans Objet

4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public

Néant

5. Circulations intérieures horizontales

Néant

6. Circulations intérieures verticales

Néant

7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans Objet

8. Revêtements de sols, murs et plafonds

Sans Objet



9.Portes, portiques et sas

Néant

10.Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Néant

11.Sanitaires

Néant

12.Sorties

Néant

13.Eclairage

Néant

14.Information et signalisation

Néant

15.Etablissements recevant du public assis

Sans Objet

16.Etablissements comportant des locaux à sommeil

Sans Objet

17.Cabines et espaces à usage individuel

Sans Objet

18.Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série

Sans Objet



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	Au terme des travaux engagés, l'établissement respecte les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014				
2. Cheminements extérieurs					
<u>Généralités</u>					
* Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R			Pour les espaces privatifs de l'Aéronef. Les cheminements communs d'Euralille sont hors mission	
* Signallement du ou des cheminements accessibles	R				
* Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible			SO		
* Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO		
* Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO		
<u>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</u>			SO		
* Largeur $\geq 1,20$ m	R				
* Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m possible			SO		
<u>Dévers $\leq 3\%$</u>	R				
<u>Pentes</u>			SO	Absence de pente sur la cour extérieure depuis l'accès	
* Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO		
* Pente $\leq 5\%$			SO		
* Pente entre 5 et 6% palier de repos tous les 10m			SO		
* Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi			SO		
* Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi			SO		
* Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
<u>Caractéristiques des paliers de repos</u>			SO		
* 1,20 x 1,40 m			SO		
* Paliers horizontaux au dévers près			SO		
<u>Seuils et ressauts</u>					
* ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R				



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
* Arrondis ou chanfreinés		SO		
* Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m et paliers de repos		SO		
* Pas de ressauts successifs pas d'âne" lors de la création d'une pente		SO		
<u>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</u>	R			
<u>Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire</u>				
* Emplacements	R			
* Dimensions Diamètre 1,50 m	R			
<u>Espaces de manœuvre de porte sauf porte automatique coulissante</u>				
* Emplacements	R			
* Dimensions	R			
<u>Espaces d'usage</u>		SO		
* Devant chaque équipement ou aménagement		SO		
* Dimensions 0,80x1,30m		SO		
<u>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</u>	R			
<u>Trous en sol Diamètre ou largeur ≤ 2 cm</u>	R			
<u>Cheminement libre de tout obstacle</u>				
* Hauteur libre $\geq 2,20$ m	R			
* Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R			
* Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO		
<u>Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement</u>		SO		
<u>Protection en cas de travaux si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement</u>		SO		
<u>Protection des espaces sous escaliers</u>		SO		
<u>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</u>		SO		
- Si travaux largeur entre mains courantes ≥ 1 m		SO		
* Si travaux hauteur des marches ≤ 17 cm		SO		
* Si travaux giron des marches ≥ 28 cm		SO		
* Mains courantes		SO		



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
- De chaque côté		SO		
Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre		SO		
Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m		SO		
- Hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SO		
- Continue, rigide et facilement préhensible		SO		
- Dépassant les premières et dernières marches		SO		
- Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel		SO		
* Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
* Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme		SO		
* Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
* Nez de marches		SO		
- De couleur contrastée		SO		
- Non glissant		SO		
- Sans débord excessif		SO		
<u>Volée d'escalier de moins de 3 marches</u>		SO		
* Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme		SO		
* Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
* Nez de marches		SO		
- De couleur contrastée		SO		
- Non glissant		SO		
- Sans débord excessif		SO		
<u>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement</u>	R			
3. Places de stationnement		SO	Pas de stationnement lié à l'établissement	
4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public				



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
<u>Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible</u>	R			
<u>Entrée principale facilement repérable</u>	R			
* Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée			SO	
<u>Espace de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale</u>	R			
<u>Dispositifs d'accès au bâtiment</u>				
* Facilement repérables	R			
* Accès horizontal et sans ressaut	R			
* Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein	R			
* Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2			SO	
- Type de rampe possible			SO	
- Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure			SO	
- Rampe avec emprise sur le domaine public			SO	
- Rampe amovible automatique ou manuelle			SO	
- Caractéristique de la rampe			SO	
- Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg			SO	
- Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant			SO	
- Rampe non glissante et de couleur contrastée			SO	
- Rampe opaque et sans vides latéraux			SO	
- Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible			SO	
- Dispositif à proximité de l'entrée et repérable			SO	
- Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification			SO	
- Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement			SO	
- Usagé informé de l'appel et personnel formé			SO	
- Signal sonore et visuel			SO	



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
<u>Système de communication et dispositif de commande manuelle</u>		SO		
* A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		SO		
* Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m		SO		
<u>Contrôle d'accès et de sortie</u>		SO		
* Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel		SO		
* Visualisation directe du visiteur par le personnel		SO		
* OU		SO		
* Visiophone si non visualisation directe par le personnel		SO		
<u>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</u>	R			
5. Circulations intérieures horizontales				
<u>Largeur >= 1,20m</u>	R			
* Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m	R			
<u>Dévers <= 3%</u>	R			
<u>Pentes</u>		SO		
* Pente <= 5%		SO		
* Pente entre 5 et 6% palier de repos tous les 10m		SO		
* Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi		SO		
* Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		SO		
<u>Caractéristiques des paliers de repos</u>		SO		
* 1,20 x 1,140m		SO		
* Paliers horizontaux au dévers près		SO		
<u>Seuils et ressauts</u>				
* <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R			
* Arrondis ou chanfreinés		SO		
* Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos		SO		
* Pas de ressauts successifs pas d'âne" lors de la création d'une pente:"		SO		
<u>Espaces de manœuvre de porte</u>				
* Emplacements	R			
* Dimensions	R			
<u>Espaces d'usage</u>				
* Devant chaque équipement ou aménagement	R			



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
* Dimensions 0,80x1,30m	R			
<u>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</u>	R			
<u>Trous en sol Diamètre ou largeur <= 2 cm</u>		SO		
<u>Cheminement libre de tout obstacle</u>				
* Hauteur libre 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R			
* Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R			
* Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO		
<u>Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</u>	R			
<u>Protection en cas de travaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement</u>		SO		
<u>Protection des espaces sous escaliers</u>	R			
<u>Marches isolées</u>		SO		
* Si trois marches ou plus		SO		
- Largeur entre mains courantes >= 1m		SO		
Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre		SO		
- Si travaux hauteur des marches <= 17 cm		SO		
- Si travaux giron des marches >= 28 cm		SO		
- Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
- Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme		SO		
- Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
- Nez de marches		SO		
De couleur contrastée		SO		
Non glissant		SO		
Sans débord excessif		SO		
- Mains courantes		SO		



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
De chaque côté		SO		
Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre		SO		
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SO		
Continue, rigide et facilement préhensible		SO		
Dépassant les premières et dernières marches		SO		
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO		
* Si moins de 3 marches		SO		
- Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
- Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme		SO		
- Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
- Nez de marches		SO		
De couleur contrastée		SO		
Non glissant		SO		
Sans débord excessif		SO		
6. Circulations intérieures verticales				
<u>Obligation d'ascenseur</u>		SO	Ascenseur dans les espaces communs d'Euralille	
* Cas particuliers restaurants avec un étage		SO		
* Cas particuliers hôtels		SO		
<u>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</u>				
* Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux	R			
* Largeur entre mains courantes >= 1m	R			
* Hauteur des marches <= 17 cm		SO	Escaliers existants	
* Giron des marches >= 28 cm		SO	Escaliers existants	
* Mains courantes				
- De chaque côté	R			



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre		SO		
Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m		SO		
- Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R			
- Continue, rigide et facilement préhensible	R			
- Dépassant les premières et dernières marches	R			
- Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R			
* Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R			
* Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			
* Nez de marches				
- De couleur contrastée	R			
- Non glissant	R			
- Sans débord excessif	R			
<u>Ascenseurs</u>		SO		
* Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage		SO		
* Tous les ascenseurs doivent être accessibles		SO		
* Si ascenseur Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis		SO		
* Si conforme à la norme NF EN 81-70 2003, ascenseur réputé conforme aux exigences		SO		
- Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		SO		
- Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		SO		
* Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie		SO		



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
* Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité		SO		
* Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie		SO		
- Signalisation palière		SO		
Signal sonore d'ouverture des portes		SO		
Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement		SO		
Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente		SO		
- Signalisation en cabine		SO		
Indicateur visuel de la position de la cabine		SO		
Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm		SO		
Message vocal indiquant la position de la cabine		SO		
- Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A)		SO		
- Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique		SO		
<u>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation</u>		SO		
- Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine		SO		
- Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon		SO		
- Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte		SO		
Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle		SO		
Charge soulevée 250 kg/m ² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible		SO		
Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée		SO		
Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m		SO		
Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s		SO		



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°		SO		
Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence		SO		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds		SO		
9. Portes, portiques et sas				
<u>Dimensions des sas</u>		SO		
<u>Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier</u>	R			
<u>Largeur des portes principales et des portiques</u>				
* 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes	R			
* 0,83 m de passage utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants		SO		
* 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes	R			
* 1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux	R			
* 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité		SO		
<u>Poignées des portes</u>				
* Facilement préhensibles	R			
<u>Effort pour ouvrir une porte <= 50 N</u>	R			
<u>Portes vitrées repérables</u>	R			
<u>Portes à ouverture automatique</u>		SO		
* Durée d'ouverture réglable		SO		
* Détection des personnes de toutes tailles		SO		
<u>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique</u>		SO		
<u>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté</u>		SO		
* Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement, et du dispositif d'ouverture		SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande				
<u>Si existence d'un point d'accueil</u>				
* Ambiance sonore et visuelle adaptée	R			



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
* Au moins un accessible	R			
* Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R			
* Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R			
<u>Equipements divers accessibles au public</u>				
* Au moins 1 équipement par type aménagé	R			
* Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R			
* Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler			SO	
- 0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant			SO	
* Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				
- Face supérieure <= à 0,80 m	R			
- Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur	R			
* Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO	
* Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère, 2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes			SO	
<u>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</u>			SO	
11. Sanitaires				
<u>Cabinets aménagés</u>				
* Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires publics sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner	R			
* Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés	R			
* Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R			
- Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune			SO	
<u>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</u>	R			
<u>Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour</u>				



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
* Emplacement dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manœuvre	R			
* Dimensions Diamètre 1,50 m	R			
- Dispositif de refermeture de porte	R			
<u>Aménagements intérieurs des cabinets</u>				
* Dispositif permettant de refermer la porte	R			
* Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			
* Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R			
* Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m	R			
* Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			
* Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
* Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R			
<u>Lavabos accessibles</u>				
* Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	R			
<u>Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi</u>	R			
<u>Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs</u>	R			
12. Sorties				
<u>Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours</u>	R			
13. Eclairage				
<u>Valeurs d'éclairage moyen</u>				
* 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles	R			
* 200 lux aux postes d'accueil	R			
* 100 lux pour les circulations horizontales	R			
* 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile	R			
* 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non		SO		
* 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes)		SO		



Points examinés	Constat		Commentaires	N° de commentaire
* Eblouissement / reflet	R			
<u>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés</u>			SO	
<u>Extinction doit être progressive si éclairage temporisé</u>			SO	
<u>Eclairages par détection de présence</u>	R			
14. Information et signalisation				
<u>Chemins extérieurs</u>				
* Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemins	R			
* Repérage des parois vitrées	R			
* Passage piétons			SO	
<u>Accès à l'établissement et accueil</u>				
* Repérage des entrées	R			
* Repérage du système de contrôle d'accès			SO	
<u>Accueils sonorisés</u>			SO	
* Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO	
* Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO	
* Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme			SO	
* Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO	
<u>Circulations intérieures</u>				
* Éléments structurants du cheminement repérables	R			
* Repérage des parois et portes vitrés	R			
* Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO	
* Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO	
<u>Équipements divers</u>				
* Signalisation du point d'accueil, du guichet	R			
* Équipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile	R			



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
* Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.	R				
<u>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3</u>					
* Visibilité (localisation du support, contrasté)	R				
* Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
* Compréhension (pictogrammes)	R				
15. Etablissements recevant du public assis			SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil			SO		
17. Cabines et espaces à usage individuel			SO		
18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série			SO		